

Informations sur la collecte des données personnelles des patients

Dans le cadre de la collecte des données de santé au cours du programme d'accès précoce TAVNEOS, le médecin prescripteur, le pharmacien et l'établissement de santé concerné sont responsables de :

- De traiter ces informations de santé, liées à l'accès précoce, de manière confidentielle,
- D'utiliser ces informations collectées uniquement dans le cadre de l'accès précoce,
- De se conformer à la réglementation applicable à la protection des données personnelles,
- D'adopter des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter une violation de données personnelles, c'est-à-dire une destruction accidentelle ou illégale de données, perte, altération de données, divulgation ou accès non autorisé aux données ou toute autre utilisation non autorisée ou illégale,
- Notifier sans délai par écrit Vifor en cas de constatation d'une violation de données, en précisant la nature de la violation, la catégorie et le nombre estimé de personnes concernées, les enregistrements concernés, en assistant Vifor dans l'investigation de cette violation, en remédiant à cette violation sans délai,
- Coopérer avec Vifor pour traiter les demandes des personnes concernées relatives à leurs données,
- De ne pas conserver les données personnelles plus de 10 ans après la fin du programme d'accès précoce ou pour une durée plus courte, si spécifiée par Vifor.

Aucune des obligations ci-dessus ne s'applique dans le cadre de la prise charge médicale des patients.

Le médecin prescripteur, le pharmacien et l'établissement de santé concerné doivent s'assurer que le personnel médical ou non, impliqué dans ce programme d'accès précoce, reçoit l'information concernant le traitement de leurs propres données personnelles.

Nous vous remercions de transmettre cette information à la direction de votre établissement.